

# Spectacle

*Culture Et Communication*

**EMPLOI, SALAIRES,  
PROTECTION SOCIALE**

**POUR D'AUTRES**

**CHOIX ET DE  
NOUVEAUX DROITS**

**ON LÂCHE  
RIEN !**



*ça sent le Gattaz : ça vapétoz*



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias

# Artistes et techniciens du spectacle, ayez le réflexe Audiens

## PRENDRE SOIN DE VOUS ET PRÉSERVER VOTRE SANTÉ

Pour le remboursement de vos frais médicaux, pensez à la complémentaire santé dédiée aux intermittents.



**0 805 500 190**

(APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE)

Pour votre visite médicale, le suivi de votre santé au travail ou encore vous informer sur les risques professionnels liés à votre activité :



**www.cmb-santa.fr**

Pour réaliser un bilan de santé spécifique aux professionnels du spectacle afin de prévenir les pathologies liées aux métiers du spectacle :



**01 84 78 02 79**

## PRÉVOYANCE

Savez-vous qu'en cas d'invalidité 3<sup>e</sup> catégorie et de décès, vous et votre famille êtes couverts, y compris pendant vos périodes d'inactivité ? Pour connaître les droits prévoyance prévus dans l'accord collectif national interbranches intermittents :



**0 800 022 023**

(APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE)

## CONGÉS SPECTACLES

Pour connaître vos droits à une période de congé, vous immatriculer et effectuer votre demande de congé annuel :



**01 44 83 45 00**

## PRÉPARER VOTRE RETRAITE POUR BIEN LA VIVRE

Pour vous informer, recevoir un relevé de situation dès 35 ans, reconstituer votre carrière, bénéficier d'un entretien information retraite personnalisé à partir de 45 ans...



**0 800 885 604**

(APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE)



### INTERNET

Retrouvez tout l'accompagnement Audiens et les contacts utiles sur **www.audiens.org** Espace « Particulier / intermittent »



La protection sociale professionnelle est une création continue

AUDIENS	2
Edito	3
Budget	4 - 5
ESRA	5
Culture	6 - 7
Assurance chômage	8 - 10
Concertation	11
Social	12
MACIF	12
Sécurité sociale	13
Audiovisuel	14
CIFAP	14
Formation professionnelle	15
Europe	16
Brèves	17 - 19
CFPTS	18
INA	20

## Spectacle

### Administration, Rédaction, Publicité

14/16, rue des Lilas - 75019 Paris  
 Tél. 01 48 03 67 60 - Fax 01 42 40 90 20  
 E-mail : cgtspectacle@fnspac-cgt.com  
 Web : www.fnspac-cgt.com

Commission paritaire 1016S05840  
 N° ISSN : 1290-2535

Directeur de publication  
 Denis GRAVOUIL  
 Rédacteur en Chef  
 Jean VOIRIN

Maquette, photocomposition  
 Caroline Magrit

Impression PROF.  
 1, passage des acacias  
 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Fondé en 1952 par Charles Chézeau

Tarif du journal  
 Vente au numéro 3 €  
 Abonnement public 1 an : 15 €

Crédits photos :  
 La Cgt Spectacle et ses syndicats



SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

# ON LÂCHE RIEN !

Le Medef en veut toujours davantage. Les 41 milliards de cadeaux sans aucune contrepartie en terme d'emploi et les 50 milliards d'euros programmés dans le cadre du pacte dit de responsabilité ne lui suffisent pas. Son président, Pierre Gattaz en réclame toujours plus !

Le projet de loi sur le financement de la sécurité sociale qui a été présenté à la mi octobre prévoit des baisses de crédits pour la santé publique et des baisses de droits pour la famille.

Ces nouvelles mesures contre la protection sociale sont de même nature que celles contre les demandeurs d'emploi. L'accord national interprofessionnel du 22 mars sur l'assurance chômage consacre une économie de 830 millions d'euros sur le dos des chômeurs en 2015, soit près de 2 milliards sur 3 ans, sous couvert de droits rechargeables qui n'entreront pleinement en vigueur qu'en 2018 ! Sans attendre, le Premier Ministre M. Valls et E. Macron - chargé de l'économie - semblent prêts à vouloir donner de nouveaux gages à la Commission européenne pour faire passer le budget 2015. A cette fin, ils préconisent une renégociation de l'assurance chômage et une nouvelle baisse des droits des privés d'emploi. Le patronat et le gouvernement entendent poursuivre dans la voie de l'austérité qui tue l'emploi et réduit l'intervention publique. Il reste que notre mobilisation contrarie cette marche forcée.

Le budget du ministère de la Culture et de la Communication a été globalement stabilisé, même si la mesure est insuffisante notamment pour France Télévisions et l'Opéra National de Paris. Et la concertation menée par le trio J.P. Gille, H. Archambault et J.D. Combrexelle continue ses travaux, même si nous n'avons aucune assurance sur la prise en compte de nos propositions alternatives.

A France Télévisions vient de se dérouler le premier cycle des élections professionnelles qui confirment la première place de la Cgt. A LCI, les salariés se battent pour sauvegarder leurs emplois. Et les auteurs et les artistes agissent pour empêcher la Commission européenne de remettre en cause leurs droits.

Avec la poursuite de la lutte des salariés intermittents du spectacle aux côtés des privés d'emploi, intérimaires et travailleurs précaires, nous affirmons notre détermination pour défendre nos emplois, nos métiers, notre protection sociale et pour conquérir des nouveaux droits. C'est le message que nous avons porté auprès de la nouvelle ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin. Il semblerait que nous ayons été au moins partiellement entendus sur le principe d'une loi création. Pour autant on est bien loin du compte. Raison de plus pour ne rien lâcher !

**Denis Gravoil.**

# Budget 2015

## de la culture et de la communication : premier examen ...

Présenté lors du conseil des ministres le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le projet de lois de finances (PLF) 2015 du ministère de la Culture et de la Communication s'élève à 7 milliards d'Euros, en progression de 0,3 % par rapport à 2014 (cf page suivante Tableau de synthèse du PLF 2015). Pour mémoire, le Premier Ministre avait, début juillet

sous la pression de la mobilisation des salariés intermittents, annoncé qu'il « garantirait le budget de la Culture pour les trois années à venir ». De son côté, Fleur Pellerin affirmait le 24 septembre vouloir « sortir des discours déclinistes et impulsés, un esprit de conquête : nous devons nous appuyer sur notre excellence culturelle pour favoriser le rayonnement de notre pays à l'étranger ». Qu'en est-il réellement aujourd'hui à l'examen du projet 2015 de la rue Valois ? Radiographie... Dans le dossier de presse du Ministère de la Culture, il est indiqué que « la stabilisation décidée par le gouvernement se résume en un seul chiffre : hors audiovisuel, les crédits mobilisés par la mission culture, la mission media et la mission recherche représentent 3,21 milliards d'euros en 2014. En 2015, le gouvernement allouera 3,22 milliards d'euros pour le même périmètre, y compris les crédits du personnel du ministère. Cette stabilisation après deux ans d'efforts permet de rechercher des marges pour financer les priorités d'actions les plus importantes. »

A l'examen, les marges viennent pour l'essentiel de l'achèvement du chantier de la Philharmonie et de l'engagement de la deuxième phase de rénovation du site Richelieu de la Bibliothèque Nationale de France. En 2015, les dotations de financement accordées aux opérateurs augmentent au total de 18,36 millions d'Euros soit + 1,65 % par rapport à 2014. Cette progression est pour une bonne part liée au rétablissement des dotations de fon-



vements exceptionnels sur les opérateurs du ministère. Pourtant, pour certains opérateurs supposés avoir des « marges de manœuvre identifiées » (parmi lesquels figurent l'Opéra National de Paris), des réductions de crédits ou d'emplois pourront encore être effectuées.

Il est à noter que le ministère a pris soin d'affirmer que « le gouvernement développera par ailleurs une politique de l'emploi qui s'organisera autour de la structuration du secteur, en veillant au respect du droit du travail et au droit social des professions du spectacle, en favorisant le dialogue social et en encourageant le recours à des formes d'emplois pérennes ou en limitant les contrats de courte durée. La concertation engagée autour de Jean-Patrick Gille, Jean-Denis Combexelle et Hortense Archambault permettra de dégager les pistes possibles pour cette politique en 2015. »

Que le gouvernement sache que nous y veillerons !

Le Spectacle vivant bénéficiera quant à lui d'une légère augmentation de ses crédits d'intervention (hors Philharmonie de Paris) pour s'élever à 357 millions d'Euros dont 284,1 seront gérés par les DRAC.

Les crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle augmenteront de 2,5 millions d'Euros pour atteindre 40,7 millions d'Euros (+ 10 millions par rapport à 2012).

Pour le cinéma et l'image animée, en 2015 le produit des taxes prélevées sur la diffusion audiovisuelle et cinématographique

sera entièrement affecté sans plafonnement des dispositifs de soutien ni prélèvement de l'Etat sur le fonds de roulement du Centre national de la cinématographie et de l'image animée. En conséquence les dépenses du fonds de soutien devraient s'élever à 663 millions. Les recettes fiscales affectées au CNC sont estimées à 630

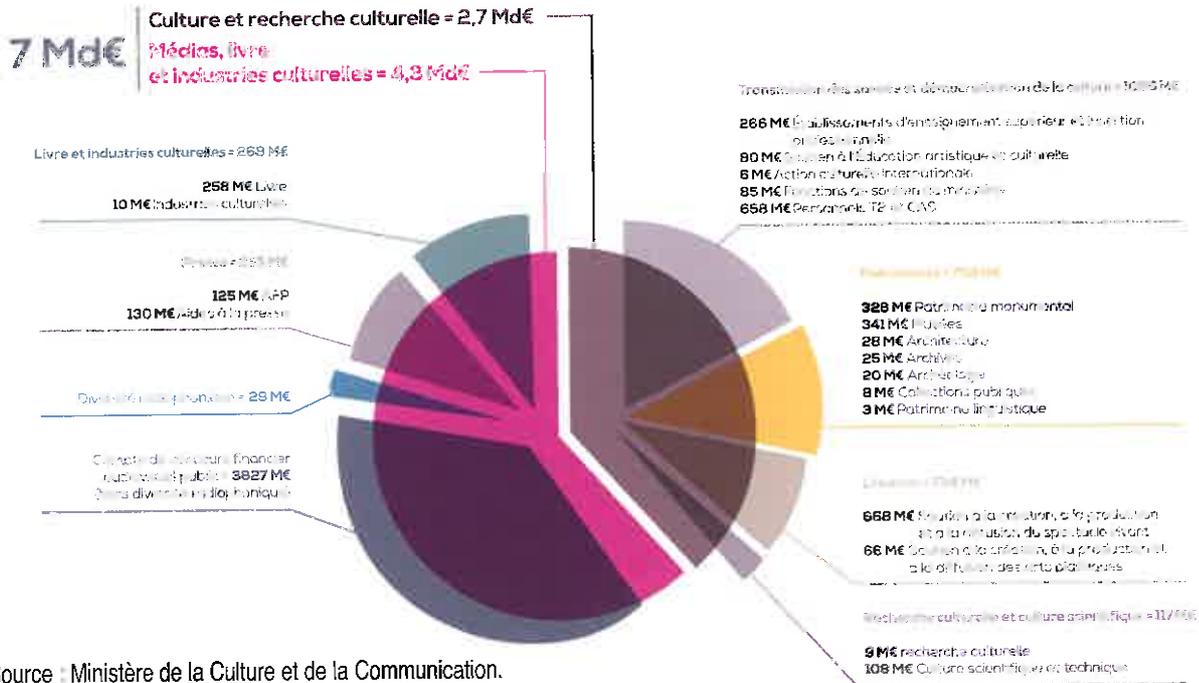
millions d'Euros en recul de 5 % par rapport au budget rectificatif 2014. Dans le détail, la taxe sur le prix des places de cinéma devrait s'élever à 134,4 millions d'Euros, la taxe sur les services de télévision à 475 millions d'Euros et la taxe vidéo et V&D à 21 millions d'Euros.

Les crédits destinés à l'audiovisuel public s'élèveront à 3,85 milliards d'Euros (+0,3%). Par société, France Télévisions disposera d'une dotation publique de 2481 millions d'Euros HT (- 0,5 % par rapport à 2014). Radio France, bénéficiera de 601, 8 millions d'Euros, Arte France de 261, 8 millions d'Euros, France Medias Monde de 242 millions d'Euros (+ 0,7 %), TV5Monde de 76,2 millions d'Euros et l'Ina de 89 millions d'Euros.

Dans le dossier de presse du ministère, il est affirmé sans rire, que « le gouvernement a souhaité renforcer l'indépendance financière de ces sociétés en réduisant progressivement leur financement public issu du budget général. Ainsi, le projet de loi de finances 2015 prévoit une diminution de 102,7 M€ du montant de la dotation budgétaire des organismes de l'audiovisuel public. Cette réduction est compensée par la hausse des apports issus de la contribution à l'audiovisuel public (CAP, ex-redevance audiovisuelle), qui progresse de 3€ en 2015, soit 2€ au-delà de l'inflation, à l'exception des outre-mer. »

Nous reviendrons sur les crédits budgétaires 2015 de la Culture et de la Communication dans notre prochain numéro.

# PLF 2015 Culture et Communication : SYNTHÈSE



Source : Ministère de la Culture et de la Communication.

# ESRA Pro

## Le réseau social Des anciens du Groupe ESRA [pro.esra.edu](http://pro.esra.edu)

Profitez d'un réseau de plus de  
**8000 anciens et 1500 acteurs**

Lancez des appels à collaboration

Faites la promotion de vos projets !

**VAE**  
Validation des Acquis  
de l'Expérience  
Bac +3

Formation Continue  
Stages  
de perfectionnement  
longs et courts

**PARIS**  
01 44 25 25 25

**NICE**  
04 92 00 00 92

**RENNES**  
02 99 36 64 64

**GROUPE ESRA**  
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉ

# Fleur Pellerin s'est installée Rue de Valois ...



Fleur Pellerin a été nommée ministre de la Culture et de la Communication le 26 août dernier. Elle succède à Aurélie Filippetti qui occupait ce poste depuis le 16 mai 2012 (cf. la lettre adressée au Président de la République et au Premier Ministre le 25 août 2014). Énarque (promotion Averroès), diplômée de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec) et de l'Institut d'études politiques de Paris, auditrice puis conseillère référendaire à la Cour des Comptes depuis 2009, Fleur Pellerin était secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur, du Développement du tourisme et des Français de l'étranger depuis le 9 avril 2014, après avoir été ministre déléguée aux PME, à l'Innovation et à l'Économie numérique de juin 2012 à avril 2014.

Voici la composition du cabinet de Fleur Pellerin :

- **Martin Ajdari** : directeur de cabinet d'A. Filippetti de mai à août 2014, a été reconduit dans cette fonction par Fleur Pellerin.
- **Yann Battefort** : chef de Cabinet. Il avait rejoint F. Pellerin au même poste en juillet 2014 au secrétariat d'État au commerce extérieur, à la Promotion du tourisme et aux Français de l'étranger.
- **Sébastien Soriano** : conseiller spécial de la ministre de la Culture et de la Communication. Il a été conseiller spécial de F. Pellerin au secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger d'avril 2014 à août 2014 et son directeur de cabinet au ministère délégué aux PME, à l'Innovation et à l'Économie numérique de 2012 à 2014.
- **Clarisse Mazoyer** : directrice adjointe du Cabinet et conseillère en charge du budget et de la modernisation du ministère. Elle a occupé les fonctions de conseillère en charge de la presse, du livre et de la lecture, de la langue française et des langues de France, et de la culture scientifique auprès d'A. Filippetti à partir du mois de mars 2013.
- **François Romaneix** : conseiller en charge des affaires sociales. Depuis juillet 2012, il occupait les fonctions de conseiller emploi, santé, affaires sociales et budget au Cabinet du Président du Sénat Jean-Pierre Bel.
- **Aude Accary-Bonnery** : conseillère en charge du cinéma et de l'audiovisuel. Depuis juin 2014, elle était conseillère technique en charge des médias et des industries culturelles auprès du Premier ministre Manuel Valls.
- **Laurent Dréano** : conseiller en charge du Spectacle vivant, de la Musique et des Arts plastiques. Il était conseiller spectacle auprès d'A. Filippetti depuis le 6 juin 2012.
- **Thibault Lacarrière** : conseiller diplomatique et chargé du livre. Depuis avril 2014, il était conseiller technique, chargé des affaires économiques et commerciales bilatérales auprès de F. Pellerin, au Secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger.
- **Émilie Cariou** : conseillère chargée du financement de la création, du développement de l'offre légale et du droit d'auteur. Elle était aux côtés de F. Pellerin à l'économie numérique.
- **Christopher Miles** : secrétaire général du ministère. Il avait été dans un premier temps conseiller chargé du budget et de la modernisation du ministère. Il était auparavant directeur adjoint du Cabinet d'A. Filippetti depuis février 2013.
- **Arthur Toscan du Plantier** : conseiller chargé des relations avec les acteurs culturels et institutionnels. Il était précédemment conseiller chargé de la presse et de la communication auprès d'A. Filippetti.
- **Émilie Gargatte**, conseillère en charge de la presse et de la communication.
- **Philippe Barbat**, reste conseiller chargé du patrimoine et de l'architecture.
- **Corinne Poulain**, reste en charge de l'éducation artistique et culturelle.
- **Nicolas Vignolles**, reste conseiller parlementaire.

## Bulletin d'abonnement « Spectacle Culture et Communication »

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Je m'abonne pour un an à la revue « Spectacle Culture et Communication ».  
Je joins un chèque de 15 € à l'ordre de la FNSAC-CGT 14-16, rue des Lilas 75019 Paris.

**ADHEREZ EN LIGNE : [WWW.FNSAC-CGT.COM](http://WWW.FNSAC-CGT.COM)**

## La lettre de sortie d'Aurélie Filippetti ...



Aurélie Filippetti a, le 25 août dernier, adressé un courrier à François Hollande et Manuel Valls pour leur annoncer les raisons de son départ du gouvernement. Extraits...

« ... Aujourd'hui nos électeurs sont désespérés. Ils nous interpellent, nous attendent, sont dans un désarroi qui les jette dans la désillusion de la politique, ou, pire, dans les bras du Front National comme a Hayange, ville symbole de la Lorraine sidérurgique. Ce qu'ils nous disent dans leur silence ou par leur colère c'est que le réalisme ne peut être synonyme de renon-

cement. Le débat qui a été ouvert sur la politique économique est salutaire et nécessaire. Car si nous ne sommes pas les porte-parole des sans-voix, qui le sera ? ... Ma loyauté a été et demeure sans faille, même lorsqu'il m'a fallu affronter la fermeture des hauts-fourneaux de Florange, alors que je m'étais battue comme députée

pendant 5 années sous le mandat de Nicolas Sarkozy contre le renoncement politique face à Mittal. Aujourd'hui les hauts fourneaux sont éteints. Avec eux beaucoup d'espoirs. Hayange est aux mains d'un maire qui repeint en bleu-blanc-rouge les anciens wagonnets de la mine, et Florange est passée à l'UMP. Je n'ai jamais fait prévaloir un quelconque intérêt personnel sur l'engagement collectif. J'ai fait face avec la même loyauté lorsque j'ai du subir une baisse sans précédent du budget du ministère de la Culture, pourtant symbole de la gauche, deux années consécutives. J'ai

tenu à la solidarité gouvernementale après l'accord du 22 mars sur le régime des intermittents, sur lequel j'ai pourtant dans la nuit même alerté le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault en lui disant qu'il n'était pas conforme à nos engagements, et sur lequel je t'ai, toi aussi, François, a de nombreuses reprises demandé d'intervenir... Au moment où nos concitoyens attendent de nous une politique réaliste mais de gauche, les discussions qui y ont eu lieu furent le tragique contrepied de tout ce pour quoi nous avons été élus. Je l'ai dit lors de cette réunion, faudrait-il désormais que nous nous excusions d'être de gauche ? Aujourd'hui, vous avez choisi de clore ce débat pourtant attendu par nos militants et nos électeurs, par beaucoup de nos parlementaires, et par les Français. L'alternative n'est pas entre la loyauté et le départ. La question est : de quelle loyauté parle-t-on et pourquoi est-on investi d'une responsabilité politique ? Il y a un devoir de solidarité mais il y a aussi un devoir de responsabilité vis à vis de ceux qui nous ont fait ce que nous sommes. Je choisis pour ma part la loyauté à mes idéaux... »

## Le 15 Septembre, M. Valls a dit...

Lors de l'inauguration de Niki de Saint-Phalle au Grand Palais, le Premier Ministre a dans une allocution estimé que « ... notre présence, ce soir, est une nouvelle démonstration éclatante que la culture rassemble. Elle est toujours une invitation à se rencontrer. Et face à la crise morale, à la crise d'identité, à la montée de l'intolérance et du rejet de l'autre, je crois profondément, intensément, que la culture fait partie de la solution. Une culture accessible à tous, une culture démocratique, réclame des dispositifs adaptés : enseignement, éducation artistique, événements culturels. Elle réclame un aménagement culturel du territoire. Les collectivités locales, au côté de l'Etat, jouent pour cela un rôle déterminant. Et je sais que la ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, aura à cœur de travailler au renforcement de ce lien... Dans le domaine de la culture, il ne

faut jamais rien céder. La culture ne doit pas être un élément en plus des politiques publiques. C'est une politique qui innerve l'ensemble. C'est pourquoi, malgré les efforts budgétaires que notre pays doit réaliser, je me suis engagé à maintenir le budget de la culture pour les trois prochaines années ... L'accès à la création, à l'émotion, ne doit jamais être le privilège de quelques-uns ; elle est au cœur de l'égalité entre les citoyens. Il ne doit pas y avoir la culture des beaux quartiers, et celle des « quartiers populaires » ; il y a la culture, partout et tout le temps ... ». Et d'ajouter « nous devons défendre la culture. Elle est notre richesse. Et c'est pour cela que la Nation doit avoir de la considération pour les artistes et les professionnels de la création. Et je veux saisir cette occasion pour redire l'importance du régime des intermittents du spectacle. La menace récurrente qui pèse sur ce régime, depuis

des années, déstabilise la profession dans son ensemble. Le conflit qui s'est engagé au mois de juin et qui a perturbé les festivals de l'été, a révélé un malaise profond auquel il fallait répondre. J'ai donc confié une mission de concertation et de proposition à trois personnalités.

Une femme de culture : Hortense Archambault ; un expert du dialogue social : Jean-Denis Combexelle ; et un parlementaire qui connaît bien la question de l'emploi artistique, Jean-Patrick Gille. Leurs propositions, basées sur une concertation approfondie associant enfin tous les acteurs du secteur, les partenaires sociaux, et bien sûr l'Etat, me seront remises d'ici la fin de l'année. Elles devront nous permettre, si chacun se montre constructif et responsable, de sortir des crises à répétition en pérennisant un dispositif de solidarité interprofessionnelle mieux adapté. »

# A quoi joue Valls avec les (maigres) droits des privés d'emploi ?



A Berlin puis à Londres, Manuel Valls s'en ai pris violemment aux droits des privés d'emploi. Pour le Premier Ministre « la France a une préférence pour le chômage de masse bien indemnisé » en ajoutant que « la question de l'assurance chômage doit être reposée ».

Réagissant à ces propos, la Cgt a le 8 octobre dernier déclaré qu'« après le contrôle des chômeurs, prôné par le ministre du travail François Rebsamen, le Premier Ministre, Manuel Valls, relayé par son ministre des relations avec le parlement, Jean Marie Le Guen, s'en est pris aux allocations chômage, trop généreuses en montant et en durée selon eux. Il reprend la rhétorique du Medef lors de la négociation du printemps, Gattaz ayant même eu du mal à signer l'accord du 22 mars, estimant que les économies faites sur le dos des chômeurs étaient insuffisantes ... Pourtant, encore 6 chômeurs sur 10 ne sont pas indemnisés du tout, cette proportion étant en augmentation. Les chômeurs non indemnisés ne trouvent pas plus facilement du travail : au contraire les chômeurs de longue durée sont encore plus éloignés de l'emploi et sont de plus en plus nombreux. Pour dénoncer la convention assurance chômage issue de

l'Accord National Interprofessionnel du 22 mars, la déloyauté des négociations et les baisses de droits, la Cgt a assigné les signataires au Tribunal de Grande Instance (TGI) et saisi le Conseil d'Etat contre l'agrément par le gouvernement. Nous attendons le délibéré du TGI le 18 novembre et une date d'audience au Conseil d'Etat d'ici quelques mois. Manuel Valls, en accord avec la ligne dure du patronat, anticipe-t-il des décisions de justice qui risquent de nous donner raison ? Prévoit-il de donner un blanc-seing par avance en cas de renégociation à un nouveau massacre des droits, une nouvelle augmentation de la précarité des travailleurs pauvres, catégorie en pleine augmentation ?

Les salariés privés d'emploi dont l'allocation moyenne est de moins de 1000 euros par mois et d'une durée moyenne de 10 mois, ne sont pas des privilégiés ! Le chômage et la précarité pèsent sur eux et par ricochet sur tous les salariés, y compris dans la fonction publique à travers les contrats de droit privé. Une autre politique est possible : une mise à contribution des

employeurs qui usent et abusent des contrats précaires, une augmentation des salaires pour lutter contre la concurrence entre salariés, une véritable sécurité sociale professionnelle, assurant notamment un revenu de remplacement à tous. Une autre politique de l'emploi est nécessaire y compris pour réduire le déficit de l'UNEDIC et de l'ensemble des caisses sociales, déficit inclus dans la dette de l'Etat... »

P.S. le 12 octobre, c'était Emmanuel Macron, le ministre de l'économie qui prenait le relais de M. Valls en affirmant qu'il ne devait « pas y avoir de tabou, ni de postures sur l'assurance chômage », en ajoutant « il y a une réforme, elle est insuffisante, on ne pourra pas en rester là. » Le lendemain, c'est l'Élysée qui dans un communiqué laconique affirmait que « s'agissant de l'assurance-chômage, il y a bien un problème de déficit, mais la négociation sur le sujet viendra le moment venu, pas immédiatement ». Et de rappeler que cette « question relève de la responsabilité des partenaires sociaux en lien avec l'Etat. »

## Les recours juridiques de la Cgt contre la convention Unedic...

Comme nous l'annonçons dans notre précédent numéro, (Spectacle n°349 Août 2014), à la demande de la Cgt, le Tribunal de Grande Instance de Paris a, le 30 septembre dernier entendu les différents protagonistes de l'assurance chômage. A l'issue de l'audience au cours de laquelle les avocats du Medef, de la Cgpm, de la Cfdt, de Fo et de la Cftc ont plaidé ensemble et justifié les économies, la présidente a annoncé un rendu du délibéré le 18 novembre prochain. D'autre part, à l'heure où ces lignes sont écrites, nous attendons la date du jugement au Conseil d'Etat contre l'agrément du Ministère du Travail de la convention Unedic qui a consacré 830 millions d'Euros d'économies sur le dos des privés d'emploi. L'audience devrait avoir lieu dans les six prochains mois.

# Annexes 8 et 10 :

## le décret sur la prise en charge financière par l'Etat du différé d'indemnisation est paru ...

Le décret sur la prise charge financière du différé d'indemnisation applicable aux bénéficiaires des annexes 8 et 10 à la convention du 14 mai dernier, daté du 13 octobre, est paru au JO le lendemain. Celui-ci ne précise pas la date de fin de la participation financière de l'Etat alors qu'il avait initialement été annoncé applicable jusqu'à la fin de cette année.

Dans un communiqué daté du 15 octobre, la Fédération Cgt du Spectacle a souligné qu'« à défaut d'avoir créé la mécanique pour enrayer le chômage et la précarité, le gouvernement a inventé la machine à remonter le temps puisque ce décret officialise une mesure appliquée depuis le 1er juillet. Il est vrai que l'Unedic n'est pas en reste, avec des avenants rétroactifs et des circulaires d'application non encore parues, ce qui promet des recalculs douloureux dans les prochaines semaines. L'Unedic a beau rappeler que 56 % des intermittents ne seraient pas touchés par le différé suspendu, l'organisme omet soigneusement de préciser que seuls 9 % sont concernés par l'ancien différé, qui continue de s'appliquer et que la nouvelle

formule neutralisée aurait allongée ce délai avant versement des allocations de 30, de 40 voire de 60 jours pour des salariés percevant seulement 9000 € de salaire annuel ! Nous avons dénoncé dès sa signature les conséquences de l'accord du 22 mars, aggravant la précarité de la plupart des salariés intermittents comme intérimaires, des travailleurs précaires, dans la lignée de la réforme profondément injuste de 2003... »

Il est précisé que ce décret entre en vigueur au lendemain de sa publication. Ce texte prévoit dans son article 1 que l'État prend en charge financièrement « la différence entre, d'une part, le montant d'allocations journalières correspondant au nombre de jours de différé d'indemnisation prévus par les règles issues des annexes VIII et X à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et, d'autre part, le montant d'allocations journalières correspondant au nombre de jours de différé d'indemnisation déterminé en application des règles issues des annexes VIII et X à la convention du 6

mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage. »

En conséquence, un avenant prévoit que la prise en charge par l'Unedic de l'indemnisation des salariés intermittents intervient à l'issue d'un différé d'indemnisation calculé selon l'ancienne formule de la convention du 6 mai 2011. En contrepartie, l'État verse à l'Unedic une somme équivalente aux allocations d'assurance perçues par les assurés pendant la période correspondant à la différence entre le nombre de jours calculés sur le fondement de la nouvelle formule de différé d'indemnisation et la formule datant de 2011. Le coût pour l'État de cette prise en charge est estimé à 20 millions d'euros sur 2014.

Selon le Ministre du Travail, F. Rebsamen « le décret ne change rien à ce qui a toujours été prévu. L'Etat prendra en charge le coût du différé jusqu'à ce que la réforme en préparation entre en vigueur. Le calendrier n'a pas changé : j'attends le rapport pour décembre et je veux que les négociations avancent vite. »

### Nous étions à nouveau dans la rue le 1<sup>er</sup> octobre !



La mobilisation pour une autre réforme de l'assurance chômage et pour des droits nouveaux va se poursuivre durant tout l'automne. Le 1er octobre dernier, à Paris plus d'un millier de professionnels se sont rassemblés à proximité du Ministère du Travail pour rejoindre le ministère de la Culture et de la Communication. D'autres actions ont eu lieu dans 17 régions comme à Lyon, Montpellier, Dijon, Bordeaux, Marseille, Poitiers, Caen, Nancy, Brest, Grenoble, Orléans, Toulouse, Rennes, Angers, Lille, Millau ou encore Auch.

# Les réponses de l'Unedic



**La convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 fait l'objet de pas mal d'interrogations. C'est ce qui nous a amené à poser certaines questions à la direction des affaires juridiques de l'Unedic. Questions et réponses ...**

**Question :** *Confirmez-vous qu'un allocataire ayant ouvert et non épuisé des droits au régime général et qui commencerait à « cumuler » des droits en annexe 8 ou 10 verrait ses droits rechargés toutes les 150 heures au régime général ? Si oui, en quoi l'accord prévoit un « rechargement » forcément dans le régime d'origine ?*

**Réponse :** Je vous confirme qu'un allocataire indemnisé au titre du régime général, qui lors de l'épuisement de ses droits justifie d'une activité inférieure à 122 jours ou 610 heures (dans la période de référence retenue) mais d'une durée égale ou supérieure à 150 heures bénéficie automatiquement du rechargement de ses droits au titre de la réglementation applicable à l'ouverture des droits. Cela est prévu par le §5 alinéa 2 de l'accord d'application n°1.

**Question :** *Comment s'appliquent les droits rechargeables aux allocataires des annexes 8 et 10 ? Le texte prévoit qu'ils s'appliquent expressément aux ressortissants de l'annexe 4 mais pas qu'il exclut de les appliquer en annexe 8 ou 10, par exemple pour un allocataire en fin de droits ayant effectué entre 150 et 506 heures dans le régime « intermittents du spectacle ».*

**Réponse :** Les annexes 8 et 10 comportent des dispositions en référence au règlement annexé à la Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation

du chômage. Cela est énoncé dans les visas des annexes. L'article 6 §2 de la convention du 14 mai 2014 précise par ailleurs que les annexes 8 et 10 sont régies par les dispositions spécifiques fixées par le protocole du 18 avril 2006 relative relative à la prise en charge des professionnels intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, de la diffusion et du spectacle par le régime d'assurance chômage. C'est pourquoi les règles du règlement annexé à la Convention du 14 mai 2014 ne sont pas applicables à ces annexes et notamment celles relatives au droit rechargeable.

## ANNEXES 8 ET 10 : L'AVENANT N°1 DU 14 OCTOBRE

Suite au décret pris par le gouvernement sur la prise en charge financière par l'Etat du différé d'indemnisation des annexes 8 et 10 (cf. page précédente), un avenant à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 a été signé le 14 octobre dernier par le patronat, la Cfdt, la Cftc et Fo. L'article unique de cet avenant précise que « la période de différé d'indemnisation des demandeurs d'emploi relevant des annexes 8 et 10 est calculée sur le fondement de la formule (b) du décret n°2014-1172 du 13 octobre 2014 relatif à la prise en charge financière du différé d'indemnisation applicable aux bénéficiaires des annexes 8 et 10 à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, dans les conditions fixées par l'article 1 dudit décret.

Cette formule de différé s'applique à compter de la date d'effet des dispositions du décret précité et jusqu'à la date d'expiration fixée dans la convention prévue à l'article 2 du décret, et au plus tard à la date d'expiration de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage. Cette modification des annexes 8 et 10 est temporaire et liée au versement par l'Etat des sommes correspondant à la différence entre le nombre de jours calculés sur le fondement de la formule (a) et la formule (b) visées par le décret. » Le ministre du Travail a le 29 octobre dernier indiqué qu'il envisage d'agréer ce texte pour le rendre obligatoire à tous les employeurs

# Concertation :

## programme et perspectives...



Le 16 octobre dernier, une nouvelle séance de concertation sur l'intermittence a eu lieu au Palais d'Iéna à Paris. Elle était consacrée aux conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) et aux procédures de certifications sociales des entreprises, type Licences d'entrepreneur de spectacle ou labels. A cette occasion, notre fédération a fait plusieurs propositions concernant le recours au CDD dit d'usage. Autant la très grande majorité des contrats des salariés intermittents du spectacle le sont légitimement en CDD quand il s'agit de projets à objet défini et limité dans le temps (spectacles, films...), autant ce qui relève d'activités pérennes et permanentes doit être assuré par des emplois stables. Même s'ils sont loin d'être les seuls à user de contrats précaires (le Medef et autres donneurs de leçons étant de gros consommateurs), les abus de certains employeurs doivent être combattus. Nous nous sommes opposés à nos employeurs regroupés au sein de la Fesac qui prétendaient que tout était réglé dans leurs domaines de responsabilité avec les négociations des différentes conventions collectives et les listes de métiers annexées. La Cour européenne de Justice (à ne pas confondre avec la Commission européenne) a contraint la France à réviser la jurisprudence. En

effet, on ne peut exclure un salarié du recours à l'emploi permanent sans prendre en compte le fait que l'activité doit être par nature temporaire. Sur cette base, nous revendiquons un encadrement par la loi des conditions de recours au CDD d'usage pour tenir compte de celle-ci et une négociation dans les branches pour aboutir à la création d'emplois en contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, nous avons avancé une série de propositions afin de lutter contre la précarité de l'emploi subie par les artistes et les techniciens du spectacle pour juguler la brièveté des contrats de travail, avec l'instauration ou la restauration du principe « tout service ou toute journée commencés sont dus », un meilleur encadrement des amplitudes de travail et une mesure permettant de rétribuer l'ancienneté sans créer de frein à l'emploi avec la création d'un fonds mutualisé alimenté par une cotisation employeur, sur tous les CDD. Avec le produit de ce fonds mutualisé, les salariés justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté bénéficieraient chaque année d'une prime d'ancienneté ayant valeur de salaire. Au-delà, des mesures seraient arrêtées afin d'assurer l'égalité des droits femmes/hommes via le fonds mutualisé, précédemment évoqué (par exemple les périodes de congés maternité, même non indemnisées par la

sécurité sociale, seraient assimilées à du temps de travail). Les branches devraient engager un travail d'incitation à l'emploi des femmes par l'intermédiaire des fonds de soutien. Les abattements pour frais professionnels, qui réduisent de 20 ou 25 % tous les droits sociaux des professionnels concernés seraient supprimés. Enfin, une mesure coercitive serait prise à l'égard des employeurs qui cherchent à détourner la législation sociale en vigueur sur le salariat, en recourant par exemple au statut d'auto-entrepreneur, au prêt illicite de main d'œuvre ou bien encore au portage salarial. Certaines de nos propositions relèvent directement de la loi comme l'encadrement du recours au CDD dit d'usage et les requalifications en CDI, ou bien de la négociation collective d'accords interbranches.

A l'issue de la séance du 16 octobre, le trio – Gille, Archambault et Combexelle, a modifié le calendrier des réunions à venir. La prochaine plénière a été fixée au 30 octobre, le groupe de travail sur l'accès à la protection sociale du 23 octobre a été reporté au 6 novembre. En parallèle deux autres ateliers sont programmés, le premier sur la formation initiale et le second précisément sur les statuts parallèles types auto-entrepreneur, prêt illicite de main d'œuvre ...

Parallèlement, le groupe d'experts (de l'Unedic, de Pôle Emploi, d'Audiens, de J.P. Guillot et de M. Grégoire) a reçu les demandes des différentes organisations professionnelles dont les nôtres, ainsi que du Comité de suivi. A charge pour ces experts de travailler sur les chiffrages et de s'assurer de leur sincérité. Cette concertation nous permet aussi de remettre en avant certaines revendications, parfois anciennes, sur l'organisation du travail ou encore sur l'architecture du régime d'assurance chômage.

Les travaux de la concertation devraient se poursuivre durant tout le mois de novembre.

# Les recettes très libérales de P. Gattaz, le réac...

Le 24 septembre dernier, le Président du Medef Pierre Gattaz, a présenté son plan « un million d'emplois, c'est possible » en affirmant que « notre modèle économique et social hérité de la libération et basé sur le modèle des Trente Glorieuses a vécu ! » Au menu, la flexibilité du temps de travail et de détricotage du Code du travail.

Réagissant aux propositions du Medef, Thierry Lepaon – secrétaire général de la CGT – a estimé que « la démonstration est faite. Chaque cadeau offert au patronat le pousse à en demander toujours plus. 41 milliards d'euros de cadeaux du pacte de responsabilité, 50 milliards d'économies sur les salariés, affaiblissement du droit des chômeurs, blocage du SMIC, report de la reconnaissance de la pénibilité, ne lui suffisent pas. Il en est de même à vouloir

supprimer deux jours fériés. L'entreprise idéale du Medef et de la Cgpmc, c'est la suppression de la durée légale du travail, la fin du CDI, le recul de l'âge de la retraite, des salariés soumis à l'arbitraire patronal avec la fin des garanties pour tous et l'absence de voie de recours, la remise en cause du Smic... C'est un véritable recul social pour l'ensemble des salariés. En passant à l'offensive, cela évite au Medef de rendre des comptes à l'entreprise, aux salariés et aux pouvoirs publics. Le Président du Medef peine toujours à nous présenter les résultats sur les millions d'emplois créés en contre partie des 220 milliards d'aides annuelles aux entreprises. A la veille de l'ouverture des négociations concernant le dialogue social, le patronat mène une charge lourde contre la hiérarchie des normes au travers de la



remise en cause des 35 heures. Dire que la négociation d'entreprise primerait sur la loi, c'est remettre en cause le principe des garanties sociales pour tous les salariés. Privilégier les accords d'entreprise par rapport à la loi, c'est le pot de fer contre le pot de terre. C'est la porte ouverte à la déréglementation sociale et au dumping social. Les préconisations moyenâgeuses du Medef, c'est une aggravation assurée du mal travail et du manque d'efficacité des entreprises. Inverser cette spirale demande aux salariés de réagir collectivement... »



## La Macif est une entreprise de l'économie sociale,

construite sur un modèle qui allie bénéfice social et performance économique.  
Le groupe Macif couvre les besoins de près 5 millions de sociétaires en assurances de dommages aux biens, assurances de personnes, banque, épargne, crédit et assistance.

**Pour plus d'informations rendez-vous sur [Macif.fr](http://Macif.fr) ou en point d'accueil.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les services bancaires et les crédits à la consommation proposés par la Macif sont des produits SOCRAM BANQUE, Société anonyme au capital de 70 000 000 €, RCS NIORT 682 014 865, siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque. N°ORIAS 13005670 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).



**LA SOLIDARITÉ  
EST UNE FORCE**

# Mobilisé-e-s pour la Sécurité Sociale !

Le gouvernement a à la fin du mois de septembre présenté le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 qui prévoit de nouvelles coupes budgétaires (3,2 milliards d'économies sur l'assurance maladie) et 700 millions sur la branche famille). Afin de se faire entendre, la Cgt appelait à une journée d'actions le 16 octobre à Paris et dans les départements. A cette occasion, la Confédération a rappelé que « chacun participe au financement de la Sécurité sociale pour permettre à tous d'avoir des droits pour bien vivre, bien se soigner, bien travailler, bien vieillir. C'est cette solidarité qu'il faut défendre! C'est ce qui la différencie des assurances privées et donc du chacun pour soi. C'est aussi, grâce à ses acquis et à des droits garantis que même en pleine crise économique et sociale, elle évite à des milliers de salariés et de familles de plonger dans la misère et la pauvreté ! ... D'ores et déjà, des plans d'économie de plusieurs milliards d'euros sont annoncés dans la santé, à l'hôpital, pour la



politique du médicament, la famille, la retraite, la gestion de la Sécurité sociale ... Notre système a participé à la croissance ... Mais aujourd'hui, les inégalités progressent, l'accès aux soins devient difficile, voire inaccessible pour certains, les prestations familiales stagnent, l'accompagnement des personnes âgées est peu pris en charge ... La société change, les besoins sont grandissants. Il faut améliorer et garantir notre système solidaire de Sécurité sociale... Le patronat, depuis toujours a agi pour affaiblir les droits et diminuer leur contribution au financement de la Sécurité sociale. De réforme en réforme, il a obtenu, des exo-

nérations de cotisations sociales (30 milliards d'euros par an) notamment sur les bas salaires, des baisses de cotisations, des aides publiques de l'État (220 milliards d'euros aujourd'hui)... au nom d'un soi-disant coût du travail trop élevé qui nuirait à l'emploi. Le constat est là : les conditions de travail se détériorent, le chômage, la précarité, les bas salaires, les suppressions d'emplois minent le développement et la croissance du pays ! Le patronat veut masquer la part des richesses prélevées sur le travail reversée sous formes de dividendes aux actionnaires, qui continue de progresser et qui échappe à la solidarité nationale. Ces dividendes sont versés au détriment des salaires et de l'emploi, de l'investissement et donc pénalisent notre capacité à financer la Sécurité sociale » ... Et de conclure « Le débat qui va s'ouvrir sur le financement de la Sécurité sociale au Parlement sera l'occasion d'exprimer d'autres solutions plus justes, plus solidaires pour répondre aux besoins ».

## Sécurité Sociale : les propositions de la Cgt ...

Pour assurer un financement dynamique de la Sécurité sociale, il faut :

- Valoriser le travail : le transformer et améliorer les conditions de travail à la fois pour la santé des salariés et celle de l'entreprise. Les problèmes de santé liés au mal travail coûtent 80 milliards d'euros par an à notre économie.
- Favoriser l'emploi stable, combattre la précarité et le chômage, augmenter le Smic et les salaires, gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, supprimer le travail illégal... C'est des recettes en plus pour la sécu.

- Gagner une Sécurité sociale de haut niveau et une Sécurité sociale professionnelle permettant de garantir des droits tout au long du parcours du salarié. La première «Sécurité sociale», c'est d'avoir du travail!
- Reconquérir la démocratie dans la Sécurité sociale et dans le système de santé.
- Garantir et maintenir un financement assis sur le travail par les cotisations sociales.
- Stopper les exonérations de cotisations sociales accordées aux employeurs.

- Soumettre à cotisations sociales les revenus issus de l'intéressement, de la participation et des Plans d'épargne d'entreprise.
- Moduler la cotisation employeur pour favoriser l'emploi et l'investissement.
- Faire contribuer les revenus financiers des entreprises à hauteur des cotisations salariales.

# LCI : la Cgt demande la suspension du plan de licenciement ...

La Cgt de TF1 et le Snj Cgt ont, dans un communiqué daté du 1er octobre dernier, demandé la suspension du plan prévoyant 148 licenciements dans le groupe TF1. La Cgt après avoir rappelé que « les Directions de TF1 et de LCI ont convoqué les élu(e)s à un Comité d'Entreprise extraordinaire le 29 septembre afin de lancer le processus de négociations autour des deux « Plans de Sauvegarde de l'Emploi » prévoyant de supprimer 148 emplois dans ces deux entreprises ainsi qu'à eTF1. La Direction du groupe TF1 justifie cette restructuration en invoquant le refus du CSA d'accorder à LCI le passage à la TNT gratuite et a intenté deux recours devant le Conseil d'Etat, dont un en urgence.

Dès lors la CGT TF1 et le SNJ-CGT de TF1 et de LCI ne comprennent pas un tel empressement à préparer des suppressions d'effectifs alors même que le Conseil d'Etat n'a pas rendu sa décision, prévue mi-novembre ... » Et la Cgt de préciser que « le projet LCI 2015 alternatif censé fonctionner avec moins de 80 personnes (au lieu de 247 aujourd'hui) qui a été présenté par la Direction n'a pas convaincu les organisations syndicales et a été désavoué par une majorité de salariés de LCI. A l'occasion d'une consultation les 29 et 30 septembre, 132 d'entre eux se sont prononcés contre ce projet, 5 l'ont soutenu et 15 n'ont pas exprimé d'opinion. Depuis des mois nos organisations martèlent leur position : LCI doit être maintenu sur la TNT payante et ce, afin de garantir la totalité des emplois et la poursuite de l'activité de chaîne d'information en continu. Cela permettrait aussi de présenter dans un avenir proche une nouvelle demande de passage sur la TNT gratuite comme le CSA a invité le groupe TF1 à le faire. Selon les calculs établis par la Direction, un maintien sur la TNT payante aurait entraîné 72 millions d'Euros de pertes sur cinq ans. Le groupe TF1 prétend ne pas pouvoir se permettre de telles pertes, mais rappelons qu'il a empoché deux milliards de bénéfices

depuis 2004 et dispose de plus de 400 millions d'Euros de trésorerie suite à la vente de 51% d'Eurosport. Ce pactole obtenu grâce au travail et aux efforts consentis par l'ensemble des salariés ne pourrait donc pas servir à les protéger et garantir leur emploi sur cinq ans ? En outre la Direction du groupe TF1 reconnaît ne pas avoir cherché de nouveaux financements pour une distribution sur la TNT payante et refuse de donner accès aux informations nécessaires pour que d'éventuels repreneurs puissent formaliser une offre sérieuse. Comment ne pas avoir le sentiment que les salariés sont sacrifiés sur l'autel de la rentabilité ? Par ailleurs, le projet de réorganisation et de licenciements à TF1, société largement bénéficiaire, nous est présenté comme découlant de celui de LCI. La perte de compétitivité est invoquée comme justifi-

cation économique du PSE. Pour nous il s'agit d'un plan surdimensionné permettant à la Direction d'atteindre des nouveaux objectifs d'économies récurrentes. Ces suppressions prévues dégraderont encore plus nos conditions de travail, déjà durement impactées par les mesures d'économies successives depuis 2008 et auront sans aucun doute des répercussions sur la qualité de l'information proposée par les JT de TF1 ... » Et de conclure « les salariés de LCI et TF1 refusent d'être les victimes expiatoires des erreurs stratégiques des Directions actuelle et passée. Le sort de LCI ne peut être un prétexte à de nouvelles économies drastiques mais au contraire nécessite des investissements conséquents avec un double objectif : aucun licenciement et maintien de l'activité de LCI comme chaîne d'info en continu. »

**cifap**   
 accompagnateur de talents

**2014**

<b>La direction de production en fiction</b>	27 octobre au 5 décembre
<b>La direction de post production</b>	15 sept. au 3 octobre
<b>Écrire et réaliser un film documentaire</b>	6 octobre au 17 novembre
<b>Les techniques de tournage pour le film documentaire</b>	13 au 31 octobre
<b>Journaliste reporter d'images monteur - JRIM</b>	15 sept. au 24 octobre
<b>Scénario et dialogues en fiction</b>	3 nov. au 15 décembre
<b>Script Doctor</b>	13 au 31 octobre
<b>Sound design</b>	27 octobre au 21 nov.
<b>Manager d'artistes musiciens</b>	17 nov. au 12 décembre

tous les stages peuvent être pris en charge par l'AFDAS dans le cadre de la formation des intermittents du spectacle

renseignements :  
[intermittents@cifap.com](mailto:intermittents@cifap.com)  
 01 48 18 28 38

toutes les réponses  
 toutes les dates  
[www.cifap.com](http://www.cifap.com)

# Droit de réponse...

A la suite de la publication dans l'hebdomadaire le point (n° 2193, semaine du 25 septembre au 1er octobre) d'un article ayant pour titre « Intermittents : pompe à fric de la CGT », notre Fédération a le 7 octobre dernier demandé un droit de Réponse au directeur de publication du Point dont voici le contenu.

Dans votre dossier n°2193, votre journaliste Mathieu Lehot publie un article dont nous estimons les propos diffamatoires. Je précise que Mathieu Lehot n'a tenu aucun compte des longs entretiens téléphoniques qu'il a eus avec deux de nos représentants à l'Afdas, dont Jean Voirin. Le titre est explicite, le sous-titre tout autant « Collusion », sans parler du choix des termes qui suggèrent de multiples malversations « la Cgt Spectacle a du faire le ménage. » Bref, tout est fait pour suggérer que l'argent de la formation irait dans les poches de la Cgt Spectacle. Or, aucune preuve - bien évidemment - de versements occultes ne figure dans votre article, ce ne sont qu'allégations comme « la Cgt Spectacle ... a verrouillé les postes clés mettant la main sur la répartition du magot » ou bien « la Cgt Spectacle fait également la pluie et le beau temps dans plusieurs établissements de formation prestataires de l'Afdas tel que l'Institut national de l'audiovisuel ou le Cfppts ». L'actuelle directrice de l'Ina et ses prédécesseurs seront ravis d'apprendre que nous faisons « la pluie et le beau temps » dans cet établissement reconnu et dont la formation ne constitue qu'une part de ses missions. Vous mettez en cause Patrick Ferrier, directeur du Cfppts, ancien dirigeant

d'un syndicat Cgt, ce qui ne le disqualifie en rien pour diriger correctement un centre comme le Cfppts. Vous vous trompez en affirmant que c'est « à la tête de ce centre de formation que siégeaient deux des cinq administrateurs Afdas épinglés par le Conseil d'Etat pour conflit d'intérêt ». Cela est faux pour ce qui concerne les administrateurs Cgt : ils siégeaient au Conseil d'administration de l'Afasam, centre de formation des apprentis, que la profession a mis en place justement pour offrir une formation initiale alternative aux formations privées extrêmement onéreuses (de « vraies pompes à fric » des étudiants en l'occurrence). De plus l'Afasam étant un établissement de formation initiale, il ne contracte pas avec l'Afdas. Et donc, si Laurent Wauquiez avait « dans un courrier donné un blanc-seing aux administrateurs cumulards de l'Afdas », c'est qu'aucun conflit d'intérêt n'avait cours, car les administrateurs concernés ne siégeaient dans aucun organisme à but lucratif s'occupant de formation continue.

Suite à la procédure de l'Unsa (qui comme vous l'avez noté est ultra minoritaire, et même non représentative parce que les salariés ne votent pas pour elle), le Conseil d'Etat a eu une vision très stricte : ce n'est plus seulement l'incompatibilité des mandats dans un centre de formation (à but lucratif) qui est interdit (ce qui est parfaitement normal) mais désormais tout lien avec un établissement de formation, même initiale, même publique. Nos administrateurs se sont évidemment conformés à cet avis, très sévère, mais impératif du Conseil d'Etat. Et si celui-ci a donné «

trois mois pour se mettre en règle » : c'est bien que l'Afdas devait continuer à exister pour remplir son rôle, reconnu par tous, et abondamment contrôlé, d'organisme de financement de la formation des salariés de son champ, dont la part consacrée aux intermittents du spectacle n'est que de 20 %.

Enfin, vous mettez en cause Jean Voirin, notre ex-secrétaire général dont la photo est légendée « retraite dorée » : nous ne pouvons accepter cette mise en cause qui sous-entend des versements directs, alors que Jean Voirin n'a jamais eu d'autres revenus que son salaire, réglé par son employeur, notre fédération, et à aucun moment par l'Afdas. Et si, « l'apparatchik », Jean Voirin est à nouveau président de l'Afdas, c'est en vertu de l'alternance annuelle entre représentants salariés et employeurs, et non à la suite de la décision du Conseil d'Etat.

En résumé, votre article constitue un ensemble d'amalgames alors qu'une information loyale aurait dû préciser que l'Afdas est un organisme paritaire, géré par les syndicats représentatifs, que l'aide au paritarisme dans le champ de l'Afdas est deux fois moindre que celle du champ du Medef, qu'elle est encadrée par décret, que cette aide permet la formation et la présence des représentants de la profession (en proportion de la représentativité des organisations, aux élections professionnelles pour les syndicats de salariés). En continuant à être fier de la confiance que nous accordent majoritairement nos professions, je vous prie de vouloir publier ce droit de réponse...

## Nouvel accord sur la formation des intermittents...

Un accord interbranches relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie pour les salariés intermittents du spectacle a été signé le 25 septembre 2014. Cet accord maintient les seuils d'accès aux différents dispositifs de la formation professionnelle continue et modifie son financement. En effet, dans son article 3.4.1-contributions légales et conventionnelles, il est précisé que :

« Compte tenu du poids des TPE dans les branches du spectacle, et avec l'objectif d'ouvrir pour les salariés intermittents du spectacle un droit substantiel sur le CPF, les contributions perçues par l'AFDAS sont réparties de la manière suivante :

1°) 0,60 % au titre de congé individuel de formation ;  
2°) 1,05 % complété par la contribution forfaitaire annuelle de 50€ par entreprise, au titre du plan de formation ;

3°) 0,15 % au titre des contrats ou des périodes de professionnalisation ;

4°) 0,10 % au titre du FPSPP ;

5°) 0,20 % au titre du compte personnel de formation. »

Cet accord fera l'objet d'une demande d'extension pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

# Pas touche au droit d'auteur !

COALITION  
FRANÇAISE  
POUR LA  
DIVERSITÉ  
CULTURELLE

Fraichement élu à la présidence de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, s'en est pris au droit d'auteur. La Coalition française pour la Diversité Culturelle avait, dès le 30 juillet, adressé un courrier au Président de la République pour lui faire part de ses inquiétudes. Dans un communiqué daté du 23 septembre dernier, les Coalitions européennes pour la Diversité Culturelle (CEDC) – dont notre Fédération est adhérente – ont souligné qu'« alors que les auditions par le Parlement européen des Commissaires européens désignés approchent à grands pas, les Coalitions européennes pour la Diversité Culturelle souhaitent des clarifications et des éclaircissements sur la feuille de route de la prochaine Commission européenne en faveur de la création, de la culture et du droit d'auteur. Les Coalitions entendent en particulier

que les commissaires au Numérique, à la Culture et au Commerce portent des engagements fermes et ambitieux autour de 4 principes clés :

- assurer le respect et la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à l'échelle des Etats membres et de l'Union européenne ;
  - sauvegarder l'exception culturelle dans le cadre des négociations commerciales engagées par l'Union européenne ;
  - moderniser le financement de la création, la fiscalité culturelle et la réglementation audiovisuelle pour tenir compte du numérique et y intégrer les géants de l'Internet ;
  - rompre avec les pratiques de la Commission Barroso et ses interprétations extensives du droit de la concurrence afin de laisser les Etats développer librement leurs politiques de soutien à la diversité culturelle ;
- Au-delà, les Coalitions européennes s'interrogent sur les discours ambigus du nouveau Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, à l'égard du droit d'auteur. En particulier, elles ont été surprises du ton véhément,

voire violent, employé dans la lettre de mission adressée au Commissaire au numérique : il faudrait en effet « briser les barrières nationales en matière de réglementation du droit d'auteur. » Soulignant que le droit d'auteur constitue la juste contrepartie du travail de création et permet à des milliers de créateurs et de professionnels de la culture européens de pouvoir créer et diffuser des livres, des films, des pièces de théâtres, de la musique et toutes les œuvres de l'esprit, elles encouragent les députés européens à rappeler, au cours des auditions des Commissaires, la nécessité de rechercher un juste équilibre, permettant de renforcer l'accès aux œuvres, sans nier ni affaiblir les droits légitimes des créateurs sur leurs œuvres, garants de la création de demain.

Les Coalitions européennes attendent donc de ces auditions qu'elles apportent de la clarté sur les projets de la Commission en matière de culture, de numérique et de droit d'auteur. Il est aussi essentiel que les Commissaires se saisissent de l'occasion pour tracer un nouveau chemin et faire de l'Europe à nouveau une chance et un soutien pour la diversité culturelle. »

## JE DÉCIDE DE ME SYNDIQUER

Mlle, Mme, M. (1) NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

**Je travaille dans le secteur :**

du Spectacle vivant  de l'Action culturelle  des Arts plastiques

de la production et/ou diffusion : audiovisuelle  cinématographique

de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale)

Situation : Permanent  intermittent  Non salarié

**A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS**

**ADHÉREZ EN LIGNE : [WWW.FNSAC-CGT.COM](http://WWW.FNSAC-CGT.COM)**

# BRÈVES

## NOUVELLE LOI SUR LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES CE ...

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale indique dans son chapitre IV les nouvelles modalités de transparence financière, celle-ci précise que « Le comité d'entreprise est soumis aux obligations comptables définies à l'article L. 123-12 du code de commerce. Ils devront ainsi établir des comptes comportant bilan (actif et passif), compte de résultat et annexes ». Cette loi prévoit également certaines modalités de fonctionnement inhérentes aux comités d'entreprise : création d'une commission des marchés, rédaction d'un rapport de gestion, d'un rapport sur les conventions, mention des transactions significatives notamment. Sans attendre les décrets d'application qui doivent être prochainement publiés. Voici un premier décryptage de ces nouvelles obligations : « jusqu'à présent le comité d'entreprise devait, conformément aux articles R.2323-37 et 38 du code du travail « à la fin de chaque année, faire un compte rendu détaillé de sa gestion financière ». A compter du 1er

janvier 2015, l'ensemble des comités d'entreprise sera soumis aux obligations comptables définies par l'article L.123-12 du Code de Commerce. Les comités d'entreprise devront ainsi établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ces éléments devront être établis selon une comptabilité ultra simplifiée (simple suivi de trésorerie), une comptabilité simplifiée (suivi de trésorerie en cours d'année et constatation des créances et des dettes en fin d'exercice) ou une comptabilité d'engagement (de type entreprise) en fonction du dépassement ou non de certains seuils. Ces comptes devront être arrêtés par un vote par les membres du comité d'entreprise au cours d'une instance et selon des modalités prévues par le règlement intérieur du comité d'entreprise. Il pourra s'agir du bureau par exemple. Ils devront ensuite être approuvés par les membres du comité d'entreprise réunis en séance plénière. Cette réunion ne devra porter que sur ce seul sujet et fera l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2016, les structures soumises aux obligations de comptabilité simplifiée devront faire viser leur compte par un expert-comptable dans le cadre d'une mission dite de

présentation des comptes. C'est la véritable révolution, car les comités d'entreprise deviennent ainsi les seules structures en France pour lequel la nomination d'un expert-comptable est obligatoire. Les comités soumis aux obligations de comptabilité d'engagement devront nommer un commissaire aux comptes, agissant sous tutelle du ministère de la justice, chargé de la certification annuelle des comptes et doté d'un pouvoir d'alerte en cas de gestion compromettant la pérennité du comité d'entreprise. La loi spécifie bien que les honoraires de ces professionnels devront être financés par le budget de fonctionnement du comité d'entreprise. Ces comités d'entreprise devront également créer une commission des marchés devant statuer sur le choix des fournisseurs et des prestataires du comité d'entreprise.

## MOUVEMENTS...

Le 26 aout dernier, Gilles Gateau a été reconduit comme conseiller social et directeur adjoint du cabinet de Manuel Valls. Celui-ci avait rejoint Matignon au mois d'avril dernier après avoir été le directeur de Cabinet de Michel Sapin au Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Régine Hatchondo a été le 27 aout, reconduite pour sa part au poste de conseillère Culture et Médias du Premier Ministre. Guillaume Blanchot a été nommé conseiller technique Médias et Industries Culturelles de Manuel Valls. Il



francetélévisions

## La Cgt confirme sa place de 1<sup>ère</sup> organisation syndicale à France Télévisions...

Des élections professionnelles ont eu lieu à la mi octobre à France Télévisions. Comme l'a souligné la Cgt de France Télévisions celles-ci ont à mi parcours largement confirmé sa place de première organisation syndicale. La Cgt a à cette occasion précisé qu' « après une belle progression dans les Outremer (Mayotte, La Réunion, Wallis et Futuna, Polynésie) la CGT obtient, en dépit d'un léger tassement (qui s'explique par le niveau extrêmement élevé atteint en 2011) 38% dans le pôle Nord-Est, 40% dans le pôle Nord-Ouest et 45% dans le Pôle Sud-Est. Avec 75% en Guyane et 51% en Martinique, l'Usca-Cgt conforte sa position de syndicat leader des Première de l'ex Rfo. Ce résultat, obtenu malgré le contexte particulièrement difficile de l'entreprise (plan d'économies drastiques, laborieuse application de l'accord collectif, plan social) est, pour un syndicat qui avait assumé la responsabilité de gestion des instances depuis plus de 3 ans, une reconnaissance du travail accompli et un encouragement pour la suite. La Cgt remercie les salariés qui lui font confiance et elle mettra toute son énergie à conforter sa place de 1er syndicat de France télévisions dans le pôle Sud-Ouest et surtout au Siège, plus gros établissement de l'entreprise, où les élections sont sans cesse retardées par quelques syndicats qui cherchent à différer le verdict des urnes. Ce n'est qu'à l'issue de ces élections, probablement en début d'année 2015, que la représentativité des organisations syndicales pourra être fixée pour les trois années à venir.

avait rejoint le cabinet de Jean-Marc Ayrault le 27 mars dernier comme conseiller Communication et Economie Numérique. Kim Pham qui était conseiller pour le Cinéma et l'Audiovisuel au Cabinet d'Aurélié Filippetti depuis juin 2012 a été nommé le 4 septembre dernier directeur général des Services de la Comédie Française par Fleur Pellerin. Au Sénat, c'est Catherine Morin-Desailly (UDI), sénatrice de la Seine-Maritime, qui a succédé à Marie-Christine Blandin - Sénatrice (EELV) du Nord - à la présidence de la commission Culture, Éducation et Communication du Sénat. A la suite du décès de Catherine Delcroix à la mi juillet, Fabienne Voisin, directrice générale de l'Orchestre national d'Île-de-France, a été élue présidente du syndicat national des orchestres et des théâtres lyriques lors de l'assemblée générale du 6 octobre dernier. Nicolas Droin, directeur de l'Orchestre de Chambre de Paris a été élu à la vice-présidence.

### CLAIRE GUILLEMAIN, PRÉSIDENTE DE LA FESAC...

Le 3 octobre dernier, Claire Guillemain, présidente de la fédération nationale de employeurs du spectacle public vivant et privé, depuis février 2014 a été nommée présidente de la fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (Fesac). Elle succède à Jacques Peskine qui occupait ce poste depuis la création de la Fesac en 1998.

Jack Aubert, délégué aux affaires sociales de la confédération des producteurs audiovisuels, a été nommé vice-président. Les autres membres du bureau sont les suivants : Jean-Michel Garrigues, Isabelle Gentilhomme, Corinne Guis, Jérémie Larue, Michel Lefeuvre, Laurence Raoul, Cyril Seassau et Malika Séguineau. Dans un communiqué daté du 3 octobre «Le Conseil de la FESAC a unanimement salué le travail accompli par le Président sortant, Jacques Peskine, qui a été à l'initiative de la création de la Fédération en 1998 et l'a présidée depuis cette date. »

CFPTS

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE

SON  
13 FORMATIONS  
LUMIÈRE  
13 FORMATIONS  
VIDÉO  
9 FORMATIONS

#### FORMATIONS MÉTIER

##### Reconversions

**Régisseur Son**  
janvier - septembre 2015

**Régisseur Lumière**  
janvier - septembre 2015

**Régisseur Vidéo**  
janvier - juillet 2015

Et aussi  
**Rigging - Préparation  
au CQP d'accrocheur  
rigger**  
janvier - février 2015

**Régies techniques  
du spectacle**  
mars - juin 2015

#### EN 2014, IL EST ENCORE TEMPS POUR

**Wysiwig**  
17 - 28 novembre

**Max MSP- Jitter**  
17 - 28 novembre

**La création  
sonore avec live**  
24 - 28 novembre

**Configuration et  
utilisation des consoles  
numériques**  
1 - 19 décembre

**Sound Design et  
CAO des systèmes  
de diffusion sonore**  
8 - 12 décembre

Et aussi  
en plateau  
**Les vols dans  
le spectacle**  
17 novembre - 5 décembre

en administration  
du spectacle  
**Contrat de travail**  
8 - 10 décembre

en prévention  
des risques  
**SSIAP 1**  
17 novembre -  
02 décembre

En direction  
technique / régie  
**Accueillir un chapiteau**  
17 - 18 décembre

CENTRE DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE AUX  
TECHNIQUES DU SPECTACLE  
Direction Patrick Ferrier

92, avenue Gallieni  
93177 Bagnolet Cedex  
contact@cfpts.com  
www.cfpts.com



## RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE LA FEPS...

A la suite de son élection à la Présidence de la FESAC le 3 octobre dernier, Claire Guillemain a souhaité quitter son mandat de Présidente de la Fédération Nationale des Employeurs du Spectacle Vivant Public et Privé (FEPS). Le 21 octobre à l'occasion d'un CA, Isabelle Gentilhomme, Déléguée Générale du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé jusqu'alors Vice-présidente, a été nommée Présidente de la FEPS et Cyril Seassau, Directeur du Syndeac, Vice-président. Le nouveau bureau de la Feps est complété comme suit : Trésorier, Loïc Lachenal (CPDO) et Trésorier Adjoint, Philippe Abergel (SYNPASE).

## NEGOCIATIONS SUR LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES LE 28 NOVEMBRE ...

De nouvelles négociations sur l'Agirc et l'Arrco vont s'ouvrir le 28 novembre prochain. Comme le Medef refuse d'augmenter les ressources des deux caisses de retraite complémentaire, la question de l'équilibre financier des deux régimes n'est pas réglée. Pour mémoire, depuis 2003 les cotisations Agirc ne permettent plus de couvrir le règlement des pensions.

L'enjeu est de taille : si rien n'est fait, les réserves de l'Agirc seront épuisées en 2018, celle de l'Arrco en 2027. Pour le patronat la réponse est simple, il faut fusionner les deux caisses, ce qui serait la pire réponse pour l'Arrco. En effet, ce sont les non-cadres qui devraient renflouer les pensions des cadres. Ces deux régimes de répartition créés à la Libération en 1947, le Medef n'en veut plus. Pour lui, il faut laisser le champ libre à la capitalisation. Autant de raisons de ne pas le laisser faire.

## POUR LE MAINTIEN DES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES EN 2015 !

Le 14 octobre, le Sénat a voté le projet de loi visant à modifier le mode de désignation des conseillers prud'hommes et à prolonger leur mandat. Il sera ensuite débattu à l'Assemblée Nationale en décembre pour une adoption définitive. Ce texte prévoit notamment de donner mandat au gouvernement pour passer par ordonnance d'un mode d'élection au suffrage universel à un mode de désignation des conseillers prud'hommes. Les arguments avancés autour du coût des élections, de la complexité de leur organisation, du taux de participation pour tenter de justifier ce projet de loi, ne résistent pas aux analyses et propositions alternatives portées par la Cgt. Le taux de participation ne peut justifier la suppression d'une élection démocratique portant sur 19 millions de salariés ! Supprime-t-on les élections des élus consulaires des tribunaux de Commerce qui reposent sur une participation d'environ 20 % ? Supprime-t-on les élections européennes malgré un taux de participation en baisse ? Le gouvernement n'a pas comme seul objectif la suppression des élections prud'homales, il veut aller plus loin en « noyant » les prud'hommes et les autres juridictions sociales dans un Tribunal de Premières Instances. Deux objectifs : Entraver l'accès à la justice pour les salariés et faire des économies budgétaires. Personne ne conteste les dysfonctionnements des Conseils de Prud'hommes. On peut même affirmer que sans le dévouement des personnels de justice et des conseillers prud'hommes, certains conseils ne fonctionneraient plus depuis longtemps ! Le Conseil Supérieur de la Prud'homie, qui a la charge du suivi des Conseils de Prud'hommes, a tout pouvoir pour travailler à des solutions en vue de remédier à ces dysfonctionnements et à engager les salariés à voter en nombre aux élections prud'homales.

A l'heure où ces lignes sont écrites, la Cgt a lancé une pétition pour le maintien

des élections prud'homales en 2015 qui a déjà recueilli plus de 73 000 signatures. Vous pouvez la signer en ligne à cette adresse : <http://www.cgt.fr/article40824.html>

## LCI (SUITE)...

Le Conseil d'Etat n'a pas le 23 octobre dernier retenu le caractère d'urgence concernant LCI en estimant que TF1 avait les moyens financiers d'attendre la décision sur le fond attendue pour début 2015. Pour la Cgt de TF1 « plus que jamais, la Direction est face à ses responsabilités ... La seule survie possible de LCI est le maintien de sa diffusion en tant que chaîne d'info en continu au-delà du 31 décembre. Avec 426 millions d'Euros de trésorerie, le Groupe TF1 en a les moyens. Soit en négociant avec les FAI et les opérateurs une distribution payante temporaire. Soit en décidant d'offrir dès le 1er janvier, LCI en gratuit sur tous les supports, jusqu'au possible passage en TNT gratuite ». Et de poursuivre « les 148 suppressions de postes envisagées à TF1, LCI et e-TF1 ne sont plus d'actualité avec ce nouvel objectif de survie de LCI ! Nous exigeons donc le retrait immédiat des plans de sauvegarde de l'emploi ». Ce qui fut chose faite dès le lendemain avec l'annonce de la direction de la suspension immédiate des plans de licenciement de LCI, TF1 et eTF1 dans l'attente de la décision sur le fond du Conseil d'Etat (qui devrait intervenir dans les premiers mois de l'année 2015) et la consultation des FAI et câblo-opérateurs en vue de proroger de 6 mois les contrats de distribution de LCI (jusqu'au 30 juin 2015). Pour la Cgt de TF1 « deux étapes restent encore à franchir pour assurer la pérennité de LCI : obtenir une annulation par le Conseil d'Etat de la décision du CSA du 29 juillet 2014 (début 2015) et obtenir du CSA une nouvelle décision autorisant enfin le passage de LCI en gratuit. » Et de conclure « il faudra donc rester mobilisés pour défendre le dossier LCI jusqu'au bout. Vous pouvez compter sur l'engagement de vos représentants syndicaux ».

Enseignement  
& formation  
professionnelle

Etude & conseil

**VOUS**

Recherche

**VOUS** êtes au cœur d'une entreprise unique au monde : l'Institut national de l'audiovisuel. Que vous soyez professionnel, en entreprise ou dans une collectivité, étudiant ou chercheur, vous trouverez au sein d'Ina EXPERT toutes les ressources et les services d'expertise et de formation dédiés à l'audiovisuel et au numérique. Marchez sur les pas de tous ceux qui ont fait l'audiovisuel depuis plus de 40 ans, et le réinventent aujourd'hui. Vous êtes là où il faut.

[ina-expert.com](http://ina-expert.com)

EN CROISANT LE MEILLEUR  
ON CONSTRUIT L'EXCELLENT

ina  
EXPERT